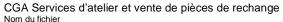
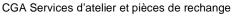


Type de document CONVENTION

Titre





Date

1

30 septembre 2024

Classification PUBLIC

Édition

1 sur 5

Conditions générales de Scania Suisse SA Services d'atelier et vente de pièces de rechange

1.	CHAMP D APPLICATION	Z
2.	INTÉGRATION DES PRÉSENTES CG	2
3.	PASSATION DE COMMANDE / MISE À JOUR DU LOGICIEL ET PERTE DE DONNÉES / ESSAI DE CONDUITE	2
4.	INDICATION DES PRIX / DEVIS	2
5.	LIVRAISON ET RÉCEPTION DU VÉHICULE	3
6.	FACTURE	
7.	MODALITÉS DE PAIEMENT / FACTURATION / RETARD	
8.	RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ / DROIT DE RÉTENTION	3
9.	GARANTIE SUR LES RÉPARATIONS ET LES SERVICES	
10.	GARANTIE ET GARANTIE DU FABRICANT POUR LES PIÈCES DE RECHANGE	4
11.	RESPONSABILITÉ	4
12.	PIÈCES DE RECHANGE / CONSOMMABLES DU CLIENT	5
13.	PROTECTION DES DONNÉES ET PUBLICITÉ	5
14.	CLAUSE DE SAUVEGARDE	5
15.	MODIFICATION DES CG	
16.	ARBITRAGE / TRIBUNAL COMPÉTENT / DROIT APPLICABLE	5



Page 2 sur 5



1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes CG règlent les relations contractuelles entre le garage et le client pour toutes les prestations de réparation et de service, pour les devis qui y sont liés ainsi que pour la vente et/ou l'installation de pièces de rechange et d'accessoires.
- 1.2 Afin de faciliter la lecture des présentes CG, seule la forme masculine est utilisée, la forme féminine étant toujours incluse.

2. Intégration des présentes CG

- 2.1 Les présentes CG font partie intégrante de tous les contrats entre le garage et le client qui portent sur l'exécution de prestations de réparation ou de service ainsi que sur la vente et/ou le montage de pièces de rechange et d'accessoires.
- 2.2 La version actuelle des CG du garage est mise en ligne sur son site Internet et/ou est également disponible sous forme imprimée à la réception et/ou au guichet du service clientèle du garage.
- 2.3 L'intégration ou la validité de CG divergentes et/ou complémentaires de la part du client est exclue, même si le garage ne les a pas expressément contestées.

Passation de commande / mise à jour du logiciel et perte de données / essai de conduite

- 3.1 Le client agit en tant que propriétaire ou sur mandat de celui-ci. Le garage n'est pas tenu de vérifier ce fait. Le client doit désigner le plus précisément possible les défauts à réparer ou les prestations à fournir sur le véhicule à l'attention du collaborateur compétent du garage et convenir de la date d'achèvement souhaitée. Les prestations à fournir et la date convenue sont confirmées par le client.
- 3.2 Si nécessaire, le logiciel du véhicule confié par le client est en outre mis à jour, sans commande explicite de sa part. Dans la mesure où cela est techniquement possible, les données du véhicule sont temporairement sauvegardées sous forme cryptée. Indépendamment de cela, le garage part du principe et recommande au client de sauvegarder les données et les réglages individuels dans le véhicule conformément au mode d'emploi afin d'éviter une éventuelle perte de données. Le garage n'est donc pas responsable d'une telle perte de données.
- 3.3 En cas de besoin, le garage est autorisé à sous-traiter à des entreprises tierces et à effectuer des essais de conduite avec le véhicule du client. Les essais de conduite peuvent également avoir lieu en dehors des heures de bureau.
- 3.4 Le client doit informer le garage des dommages existants.

4. Indication des prix / devis

- 4.1 Si, lors de l'exécution des travaux de service ou de réparation, il s'avère que des travaux ou des prestations supplémentaires sont nécessaires de la part du garage, qui n'ont pas été communiqués au client et dont le coût dépasse 10%, le garage demande au préalable par téléphone l'accord du client pour ces travaux. Celuici doit veiller à ce que le garage dispose d'un numéro de téléphone où il peut être joint pendant les heures de bureau habituelles. Si le garage ne peut pas joindre le client même après trois tentatives (avec des intervalles d'au moins 10 minutes), le garage peut partir du principe que le client a donné son accord pour les travaux qui sont nécessaires à la sécurité routière du véhicule ou qui ne dépassent pas 10% de la commande totale.
- 4.2 Si une commande est passée sur la base d'un devis, les frais éventuels pour l'établissement du devis seront facturés avec la facture de la commande. Le garage est en droit de facturer au client les frais d'établissement du devis si la commande en question n'est pas passée.
- 4.3 Pour le reste, les prix et les taux facturés par le garage selon une liste de prix séparée s'appliquent; dans la mesure où une telle liste n'existe pas, les prix et les taux locaux s'appliquent.



Page 3 sur 5



5. Livraison et réception du véhicule

- 5.1 Si le client souhaite le transport de son véhicule vers ou depuis le garage, cela aura lieu à ses propres frais et risques.
- La livraison du véhicule a lieu à la date convenue pour l'atelier. En cas de livraison anticipée, pendant ou en dehors des heures d'ouverture, les risques et la responsabilité (en particulier le vol et les dommages causés par des tiers) restent à la charge du client. Le garage décline toute responsabilité en cas de dépôt ou d'entreposage de pièces rapportées et de superstructures dans l'enceinte du garage.
- 5.3 Le client est tenu de venir chercher le véhicule dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception ou de la remise de l'avis d'achèvement ou de la transmission de la facture. En cas de travaux de réparation effectués dans un délai d'un jour ouvrable, ce délai d'enlèvement est réduit à deux jours ouvrables.
- Le client cherche le véhicule dans le garage, sauf accord contraire. Si le client ne vient pas chercher le véhicule dans le délai d'enlèvement, les risques et les frais de stationnement (en particulier le vol et les dommages causés par des tiers) sont à la charge du client. Après l'expiration du délai d'enlèvement, le garage est autorisé à garer le véhicule à l'extérieur du garage concerné, aux risques et aux frais du client. En cas de retard d'enlèvement, le garage peut, après un rappel écrit, facturer immédiatement au client des frais de garde conformes aux usages locaux par jour de stationnement, dans la mesure où le véhicule reste dans l'enceinte du garage.

6. Facture

- Dans la facture adressée au client, les prix ou les facteurs de prix sont indiqués séparément pour chaque prestation de travail techniquement complète en soi, ainsi que pour les pièces de rechange et les matériaux utilisés. Si la commande est exécutée sur la base d'un devis, il suffit de se référer au devis, en mentionnant uniquement les travaux supplémentaires.
- 6.3 Une éventuelle rectification de la facture doit être demandée par le client au plus tard 8 jours après réception de la facture, faute de quoi le garage peut partir du principe que le client l'a approuvée.
- 6.4 En cas de non-paiement partiel ou total de la facture par une compagnie d'assurance ou en cas d'absence de promesse de garantie ou de règlement de complaisance de la part d'un fournisseur/importateur, quelle qu'en soit la raison, le client s'engage à régler le montant dû dans son intégralité et à la première demande du garage.

7. Modalités de paiement / facturation / retard

- 7.1 Le montant de la facture est en principe payable au comptant ou par carte lors de la réception du véhicule et de la remise de la facture. Le paiement en espèces de plus de CHF 1'000.00 et les devises étrangères sont en principe exclus. Le délai de paiement des factures est de 30 jours après l'envoi de la facture concernée. Un autre délai de paiement peut être fixé unilatéralement par le garage.
- 7.2 Le client ne peut compenser les créances du garage avec ses propres créances que si la contre-créance du client est incontestée ou si un jugement exécutoire a été rendu à ce sujet. Le garage est en droit d'exiger un paiement anticipé approprié lors de la passation de la commande.
- 7.3 Le client est en retard de paiement après l'expiration du délai de paiement de 30 jours sans qu'un rappel supplémentaire ne soit nécessaire. Les intérêts moratoires s'élèvent à 5%/an. Le garage est également autorisé à facturer des frais de traitement de CHF 20.00 par lettre pour les rappels transmis au client.
- 7.4 Le garage est autorisé à confier l'encaissement d'une créance due à un tiers. Les frais de cette prestation tierce sont à la charge du client.

8. Réserve de propriété / droit de rétention

- 8.1. Les accessoires, pièces de rechange et modules ne deviennent la propriété du client qu'après paiement intégral du prix d'achat concerné, plus les éventuels intérêts et frais. Le garage a le droit de procéder aux inscriptions correspondantes dans le registre de réserve de propriété.
- 8.2. Le garage a le droit, jusqu'au paiement intégral des créances résultant des travaux effectués, des livraisons de pièces de rechange, etc., de retenir le véhicule confié par le client au sens des articles 891 et suivants du Code civil suisse. Dans la mesure où le client ne paie pas les arriérés, même après trois rappels et la menace de vendre le véhicule concerné pour rembourser les créances ouvertes, le garage a le droit de vendre le véhicule de gré à gré sans faire appel à l'office des poursuites. Le produit de la vente sera remis au client après déduction de toutes les créances ouvertes et des frais du garage.



Page 4 sur 5



9. Garantie sur les réparations et les services

- 9.1 Le client est tenu de contrôler le véhicule immédiatement après la prise en charge afin de détecter d'éventuels défauts. Le client doit signaler les défauts par écrit au garage exécutant au plus tard dans les sept jours ouvrables suivant la prise en charge du véhicule, et en cas de défauts cachés, dans les sept jours ouvrables suivant la première apparition du défaut en question. Si le client omet de faire une réclamation dans les délais, les travaux du garage sont considérés comme acceptés et tout droit découlant d'un défaut est caduque. La charge de la preuve incombe entièrement au client en ce qui concerne toutes les conditions préalables à l'exercice du droit, notamment le défaut matériel lui-même, le moment de la constatation du défaut et le respect du délai de réclamation.
- 9.2 Si le client prend livraison de l'objet de la commande malgré la connaissance d'un défaut, il ne peut faire valoir des droits pour vices matériels à cet égard que si le client se les réserve expressément lors de la réception.
- 9.3 Les droits du client en raison d'une prestation de réparation ou de service défectueuse se prescrivent par deux ans à compter de la réception du véhicule.
- Dans la mesure où il existe un défaut matériel réclamé dans les délais et imputable aux travaux ou aux prestations du garage, le client a exclusivement droit à une réparation gratuite. Les droits légaux en matière de défauts sont exclus. Si la réparation échoue trois fois, le client peut résilier le contrat. Si le client choisit de résilier le contrat après l'échec de la réparation, il n'a pas droit à des dommages-intérêts en raison du défaut. Les pièces de rechange remplacées deviennent la propriété du garage. Dans la mesure où le client fait effectuer d'éventuels travaux de réparation par une entreprise tierce, le droit à la garantie est entièrement annulé; le garage n'est pas non plus tenu de rembourser les travaux de réparation d'une entreprise tierce.

10. Garantie et garantie du fabricant pour les pièces de rechange

- 10.1 Le client est tenu de contrôler immédiatement les pièces de rechange et les accessoires à la livraison et de signaler les éventuels défauts par écrit dans un délai de sept jours ouvrables. Les pièces faisant l'objet d'une réclamation doivent être retournées dans leur emballage d'origine. Les vices cachés doivent être signalés par écrit dans les sept jours ouvrables suivant leur première apparition. Si le client omet de faire une réclamation dans les délais, tous les droits liés aux défauts sont caducs. Les droits de garantie pour les pièces de rechange et les accessoires se prescrivent par deux ans à compter de la livraison.
- Dans la mesure où les pièces de rechange et les accessoires disposent d'une garantie du fabricant en cours, celle-ci est exclusivement valable et la garantie légale est exclue dans la mesure autorisée par la loi. Si un défaut notifié dans les délais apparaît pendant la période de garantie, le client a droit à l'échange gratuit de la marchandise (main-d'œuvre comprise). Si l'échange gratuit de la marchandise n'est pas possible, le client a droit au remboursement du prix d'achat net contre restitution de la marchandise défectueuse.
- 10.3 La responsabilité du garage pour les dommages indirects ou consécutifs, notamment les dommages à d'autres pièces du véhicule, la perte de gain, la perte de production, les dommages de responsabilité, les dommages juridiques, etc. est exclue, dans la mesure où la loi le permet.

11. Responsabilité

- 11.1 Le garage n'est responsable qu'en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence grave; la responsabilité pour négligence légère ou moyenne est donc exclue dans les limites autorisées par la loi. Est également exclue la responsabilité personnelle des représentants légaux, des auxiliaires d'exécution et des employés du garage pour les dommages qu'ils ont causés par négligence légère ou moyenne. La charge de la preuve de l'intention ou de la négligence grave du garage ou de ses représentants légaux, auxiliaires d'exécution et employés, etc. incombe au client.
- 11.2 Une éventuelle responsabilité du garage en cas de dissimulation dolosive d'un défaut, de prise en charge d'une garantie spécialement convenue ou selon la loi sur la responsabilité du fait des produits demeure réservée.
- 11.3 La responsabilité pour la perte d'argent ou d'objets de valeur de toute nature dans le véhicule, qui ne sont pas expressément pris en charge par le garage, est exclue. Le client doit donc veiller à ce qu'aucun objet de valeur de ce type ne se trouve dans le véhicule confié au garage.
- Dans la mesure où le véhicule confié au garage n'est pas apte à la circulation et que le client a l'intention de le remettre en service sans le rendre apte à la circulation, le garage est en droit de refuser la remise du véhicule et/ou de faire une déclaration (préalable) correspondante auprès du service des automobiles compétent. Dans la mesure où le garage remet le véhicule inapte à la circulation à la demande du client malgré l'indication de l'inaptitude à la circulation, la remise a lieu à l'exclusion de la responsabilité dans la mesure autorisée par la loi et donc aux propres risques et périls du client. Celui-ci est conscient, du fait de l'indication du garage, que le véhicule ne doit en aucun cas être utilisé dans la circulation dans son état actuel.





Page 5 sur 5

11.5 Le client prend connaissance du fait qu'aucun travail d'amélioration des performances du véhicule ou autre ne sera effectué. Même pas sur demande spécifique. Si le véhicule dispose de tels équipements, le client est tenu d'en informer le garage. Dans la mesure autorisée par la loi, toute responsabilité pour des dommages et des atteintes à la garantie imputables aux travaux de tuning effectués est donc entièrement exclue.

12. Pièces de rechange / consommables du client

Si le client remet au garage des pièces de rechange ou des consommables avec l'instruction de les utiliser dans le cadre des travaux de service ou de réparation, cela se fait exclusivement aux risques et périls du client. Toute responsabilité et obligation de garantie du garage pour d'éventuels défauts de ces pièces de rechange ou consommables et/ou la responsabilité pour des dommages consécutifs sont exclues dans les limites autorisées par la loi.

13. Protection des données et publicité

Le client accepte que ses données personnelles (coordonnées, adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone) soient traitées à des fins d'enquête auprès de la clientèle (y compris les enquêtes de satisfaction des clients par téléphone et par voie électronique) ainsi que pour le marketing et la publicité (par courrier, par téléphone et par voie électronique). Il accepte en outre que ses données personnelles soient également transmises à des tiers (p. ex. Scania Finance Suisse SA, Scania CV AB) à ces fins.

Le client peut révoguer son consentement à tout moment.

14. Clause de sauvegarde

La nullité de certaines dispositions des présentes CG n'entraîne pas la nullité des CG dans leur ensemble. Les dispositions supprimées et les éventuelles lacunes doivent plutôt être comblées en tenant compte des intérêts économiques des parties impliquées, de manière à ce que le but des CG soit rempli dans la mesure du possible.

15. Modification des CG

Les présentes CG s'appliquent dans leur version en vigueur au moment de la commande du client.

16. Arbitrage / tribunal compétent / droit applicable

Si les parties contractantes le souhaitent, le litige peut être arbitré par l'office de conciliation de l'UPSA et du TCS avant d'être porté devant les tribunaux et pour rechercher une solution extrajudiciaire.

Le tribunal compétent pour tous les litiges et donc pour toutes les revendications actuelles et futures est le siège du garage, dans la mesure où aucun tribunal compétent obligatoire n'est prévu par la loi. Le même tribunal compétent s'applique également si le client a son siège / domicile à l'étranger. Le garage est libre de poursuivre le client en justice à son siège / domicile.

Seul le droit matériel suisse est applicable, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises ou d'autres conventions internationales.